



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 16/01/2025

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Le 17/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 10h00 du 2 au 6 RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

30 RUE DU 8 MAI 1945 le 22/01/2024, Réserve de deux places de stationnement en

- face du N°30

○

Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

30 RUE DE LA FONTAINE

- le 19/01/2024, Réserve de deux places de stationnement du N°28 au N°30

○

Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

SECTEUR NORD GARE

BOULEVARD DE LA PAIX
Travaux de renouvellement du
réseau d'eau potable

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, boulevard de la Paix, est accordée exceptionnellement à l'entreprise DLE OUEST durant les nuits du 3 au 21 février 2025, de 20h30 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations
